



L'OIE^{SUPER} DÉCHAINÉE

ÉDITION SUPER EXCEPTIONNELLE - MARS 2024

**DANS
CETTE
ÉDITION :**

Délit de sujétion psychologique : méfie-toi de la boîte de Pandore

On parle beaucoup de l'article 4 du projet de loi sur les dérives sectaires. Et si le pire était dans l'article 1 ?

Lire page 2

La Miviludes étrillée par la Cour des Comptes - condamnations possibles

La Cour des comptes a rendu un rapport dévastateur sur l'utilisation des fonds de la Miviludes, et a saisi sa juridiction pénale.

Lire page 4

83 universitaires ukrainiens demandent à Macron de cesser le financement des antisectes pro-russes

Un courrier d'une rare force, auquel le Président n'a pas encore répondu.

Lire page 6

SPÉCIAL SUPER LOI(E) SUR LES DÉRIVES SECTAIRES

La loi sur les dérives sectaires n'en finit pas de n'en pas finir. Le 7 mars la commission mixte paritaire chargée de l'examiner pour tenter de mettre d'accord le Sénat et l'Assemblée a duré 30 minutes pour conclure au désaccord irrémédiable. En cause, des articles jugés attentatoires aux libertés fondamentales et une loi fondamentalement inefficace. Plongeons-nous dans une dérive législative qui finira peut-être en naufrage.

Dans un communiqué du 7 mars faisant suite à l'échec de la Commission Mixte Paritaire, le Sénat a regretté "la focalisation de la réflexion de l'Assemblée nationale, à la suite du Gouvernement, sur la réponse pénale et le rétablissement de dispositifs juridiquement fragiles, sans que la nécessité de légiférer soit avérée et au risque de déstabiliser tout l'arsenal pénal existant".

La rapporteure du Sénat Lauriane Josende estimait que l'article 4 du projet de loi sur la provocation à l'abandon de soin comportait une "fragilité juridique et des difficultés constitutionnelles" et "que la nécessité de légiférer sur ce point n'est pas suffisamment établie". Elle se faisait ainsi l'écho du Conseil d'Etat dans son avis sur le projet de loi.

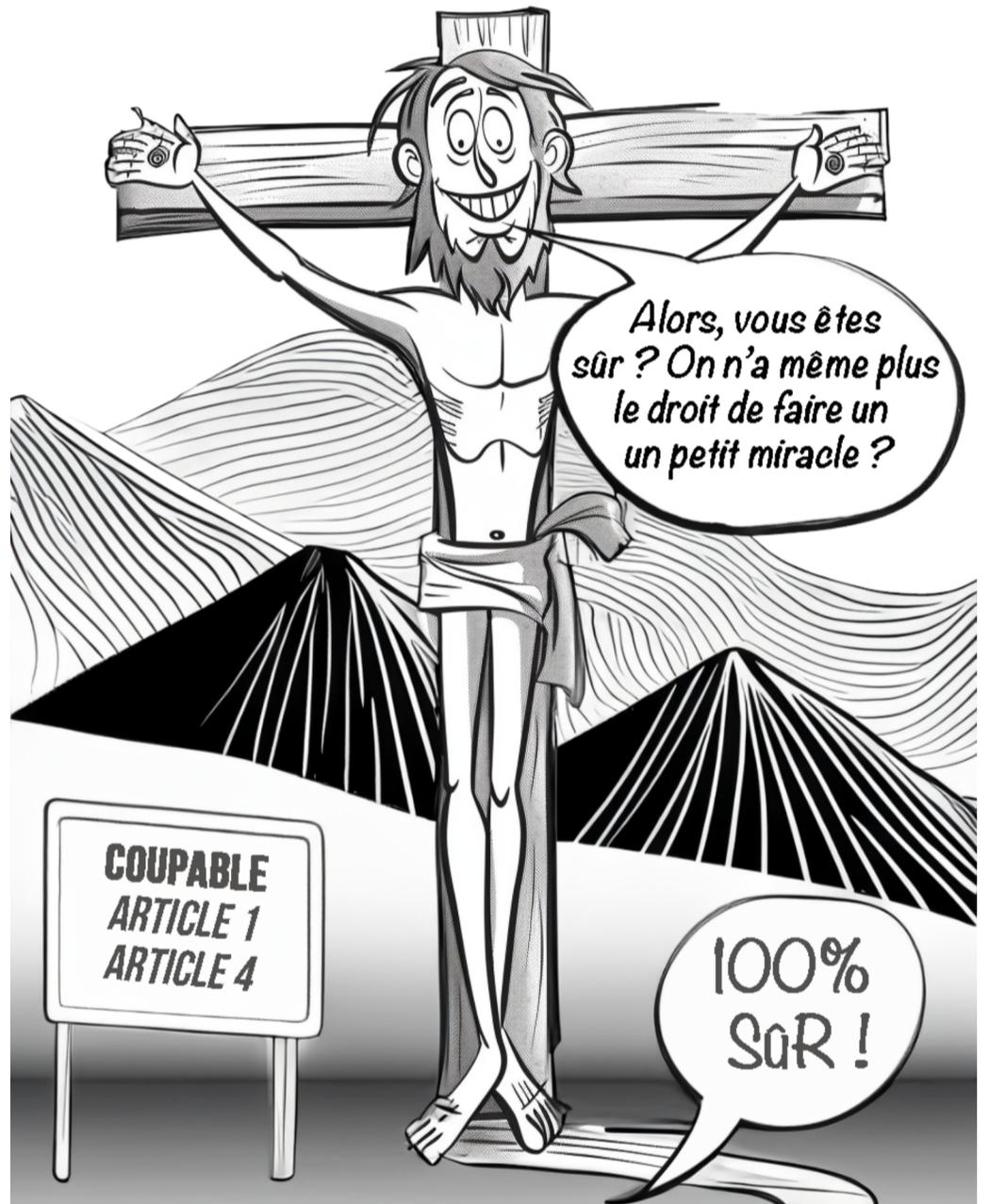
Autre pierre d'achoppement, les articles 1 et 2 réintroduits par l'Assemblée nationale qui voudraient criminaliser la "mise sous sujétion psychologique" à la fois comme délit autonome et comme circonstance aggravante d'autres délits. Pour le Sénat, le champ de ces "infractions nouvelles proposées par le Gouvernement" outrepasserait "largement celui des dérives sectaires", et là encore, les infractions seraient impraticables pour les juges.

Pour la rapporteure de l'Assemblée Brigitte Liso, c'est tout l'inverse, elle ne jure que par l'article 4 et dans une moindre mesure les articles 1 et 2 : "Nous avons une divergence sur le principe même de la création de ces nouvelles infractions, que nous estimons indispensable et essentielles. Sans l'article 4, nous considérons que le but n'est pas atteint. C'est la raison pour laquelle cet article

doit être préservé. Nous aurions sans doute pu trouver un accord sur l'article 1er, mais nos divergences sur l'article 4 sont trop importantes."

Mais même le gouvernement ne semble plus très sûr de la route à tenir dans ce qui s'apparente à un fiasco législatif. On apprend en effet dans *Marianne* que la Secrétaire d'Etat Sabrina Agresti Roubache, censée porter le projet, serait prête à tout sacrifier pour s'en débarrasser. "Ce n'est pas son texte et elle n'en veut pas. Elle a même menacé de le retirer avant de se faire recadrer", avance une députée.

Bref, ça sent le naufrage annoncé pour ce texte, et nous allons essayer de nous poser les bonnes questions et d'y répondre avec bon sens, pour faire avancer le schmilblick, si tant est que ce soit possible.



LE DÉLIT DE SUJÉTION PSYCHOLOGIQUE : MÉFIE-TOI DE LA BOÎTE DE PANDORE

Si les débats tant à l'Assemblée nationale que dans les médias, qu'ils soient sociaux ou pas, se sont focalisés principalement sur l'article 4 du projet de loi, il nous semble que les plus problématiques des articles soient les articles 1 et 2, qui criminalisent le "placement ou le maintien en état de sujétion psychologique ou physique" à la fois en tant que délit séparé et en tant que circonstance aggravante d'autres délits. Même si tout le monde s'accorde à dire qu'il faut trouver un moyen de sanctionner des comportements abusifs attentatoires à la santé des personnes, la sujétion psychologique est un concept si vague, si pseudo-scientifique et si large que soit il sera complètement inapplicable pour les juges, soit il pourra servir à sanctionner n'importe qui pour n'importe quoi.

L'article 4 du projet de loi, sur la provocation à l'abandon de soins et la promotion de soins jugés dangereux, a focalisé toute l'attention tant dans les hémicycles que sur les réseaux sociaux. Si effectivement cet article pose de réels problèmes de respect des libertés fondamentales, il ne devrait pas conduire à occulter le débat sur les articles 1 et 2 qui introduisent dans le code pénal le concept de sujétion psychologique à la fois en tant que délit autonome (contrairement à la loi About-Picard) et comme circonstance aggravante pour un certain nombre de délits et de crimes.

Un concept pseudo-scientifique

Tout d'abord, contrairement à ce que certains prétendent, le concept de "sujétion psychologique" n'a aucune base scientifique. Généralement, ce concept a été rejeté par consensus par les spécialistes. L'Association Américaine de Psychologie (société savante fondée en 1892) l'a rejeté constamment depuis 1987. C'est aussi le cas de l'Association Américaine de Sociologie (société savante fondée en 1905 qui a aujourd'hui plus de 21 000 membres toutes disciplines confondues), mais aussi de psychiatres français comme Jean-Claude Paumes qui avait été interrogé comme expert lors des discussions autour de la loi About-Picard.

D'un point de vue juridique, outre le fait que dans le monde entier des tribunaux (voire des cours constitutionnelles, comme dans le cas de l'Italie) ont rejeté ce concept comme étant pseudo-scientifique et non fondé, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a déjà jugé le 10 juin 2010 qu' "il n'existe pas de définition généralement acceptée et scientifique de ce qui constitue la manipulation mentale".

L'avis du Conseil d'Etat

Le 9 novembre 2023, le Conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de loi. La partie qui concerne l'article 1 est déconcertante, voire contradictoire, et cela peut s'expliquer par la précipitation avec laquelle l'avis fut rendu (ce que le Conseil d'Etat n'a pas manqué d'imputer au gouvernement à cause du "délai imparti pour l'examen du texte"). En

effet, sans pour autant s'opposer frontalement au délit créé par l'article 1, le Conseil d'Etat souligne que "les dispositions pénales en vigueur reposent sur l'équilibre issu de débats approfondis lors de l'examen parlementaire de la loi du 12 juin 2001. Face à l'impossibilité de définir un délit de 'manipulation mentale' sans porter atteinte de manière disproportionnée à la liberté personnelle, le législateur a alors décidé d'incriminer le fait d'abuser de l'état de vulnérabilité d'une personne sous emprise, et non le fait même de placer ou maintenir une personne dans un état de sujétion psychologique ou physique."

On notera l'affirmation : "l'impossibilité de définir un délit de 'manipulation mentale' sans porter atteinte de manière disproportionnée à la liberté personnelle".

Rien que cela aurait dû conduire le Conseil d'Etat à rejeter l'article, comme il l'a fait pour l'article 4. Cependant, contrairement à ce qu'on laisse croire, le Conseil n'a pas validé véritablement le texte en l'état. S'il a estimé que les peines proposées n'étaient manifestement pas disproportionnées, il s'est abstenu de clairement valider l'article en l'état, ce qui a échappé semble-t-il à nombre des observateurs.

Au contraire, le Conseil d'Etat a estimé que le gouvernement devait "compléter l'étude d'impact pour mentionner les principaux cas possibles d'application du nouveau délit hors du champ des dérives sectaires". Parce que le Conseil d'Etat l'a bien vu, l'application de ce texte est extrêmement (trop) large, et "le projet de loi appréhende en réalité des menaces et agissements très hétérogènes, dont la plupart de ceux qui émergent ne se réfèrent plus à des croyances ou des idéologies et tirent une large part de leur dangerosité du recours aux réseaux sociaux. Le Conseil d'Etat suggère de ce fait de modifier le titre du projet, en y ajoutant la « lutte contre les emprises gravement dommageables".

Tout et n'importe quoi

Et c'est là le grand danger de ce texte. Il pourra s'appliquer à tout et n'importe quoi. Dans le cadre familial par exemple, quid d'un enfant qui 10 ans après sa majorité, reprochera à ses parents d'avoir usé de pressions répétées pour altérer son jugement et lui faire choisir



*JAF = Juge aux Affaires Familiales

une carrière qu'il n'aurait pas voulue, ce qui d'après lui (et son psychiatre aussi pourquoi pas), lui aurait causé de graves problèmes psychologiques ?

Certes les violences physiques et psychologiques intra-familiales existent, et elles sont sanctionnées par la loi pénale, heureusement. Mais les délits ne sont pas comparables. La violence est un fait objectif, ce que n'est pas le cas d'un vague concept comme la "sujétion psychologique", qui ne repose que sur le ressenti changeant d'une personne après les faits.

Un croyant chrétien (ou autre d'ailleurs) pourrait être considéré par un militant athéiste ou scientifique comme victime de sujétion psychologique, parce que le deuxième ne comprendrait pas comment on peut se "laisser bernier par de telles balivernes". Et le jour où le croyant perd la foi, qu'est-ce qui l'empêcherait, après-coup, de prétendre avoir effectivement été victime de sujétion psychologique et être passé à côté de sa vie, même s'il avait choisi au départ la croyance chrétienne de manière parfaitement volontaire ?

Dans les relations de couple, en cas de rupture douloureuse, qu'est-ce qui empêcherait l'un des deux anciens partenaires de prétendre avoir vécu l'enfer avec l'autre uniquement parce qu'il était sous sujétion psychologique de l'autre, et que cela lui a causé de graves

problèmes psychologiques, même en l'absence de violence, de harcèlement ou d'un quelconque autre fait dommageable objectif ?

Et pour pousser le bouchon un peu loin, quid de la sujétion psychologique exercée par une professeur de français de 40 ans sur un élève de 15 ans ?

La démonstration pourrait être la même dans tous les domaines de l'existence : les techniques propres à altérer le jugement sont d'usage quotidien dans les sociétés humaines. La séduction, la rhétorique et le marketing, constituent autant de techniques propres à altérer le jugement. A l'armée, au travail, dans le sport, dans les sociétés philosophiques, dans la politique, etc. En Italie, avant l'abolition de la loi sur l'emprise psychologique en 1981, un homosexuel avait été condamné à de la prison pour avoir "mis sous sujétion psychologique" son amant, qui pourtant ne s'était jamais plaint de son amour.

Certains de ceux qui s'opposent à cet article 1 seraient prêts à passer outre leurs réticences en estimant que de toutes façons le texte sera inapplicable. **Nous pensons que c'est une erreur. Le risque est plutôt qu'il soit applicable à tout et n'importe quoi.**

LA LOI VUE D'OUTRE-MANCHE

Eileen Barker O.B.E. (Officier dans l'ordre de l'Empire britannique) est professeur émérite de sociologie à la *London School of Economics*. Elle est largement considérée comme l'une des principales sociologues contemporaines de la religion. Le 21 février, elle a publié son avis sur le "projet de loi sur les dérives sectaires" français dans le cadre d'une discussion au sein du Forum sur la Liberté de Religion du Royaume-Uni. Nous en reproduisons ici des extraits.

D'une manière générale, il existe deux types d'approche politique de la législation. Il y a d'abord les États qui punissent les auteurs d'un préjudice réel "après" que leur culpabilité a été prouvée devant un tribunal. C'est l'approche que l'on trouve aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans la plupart des autres démocraties occidentales. D'un autre côté, il y a les États qui prétendent protéger leurs citoyens d'un préjudice potentiel "avant" qu'un acte criminel ne soit perpétré. Cette dernière approche tend à se retrouver dans certains des États les plus totalitaires, tels que la Russie et la Chine, mais aussi, semble-t-il, en France, qui a adopté une loi destinée à protéger ses citoyens des dommages potentiels causés par des groupes présentant des "dérives sectaires". Cela signifie non seulement que le comportement d'une religion, qualifiée de "secte", peut être considéré comme criminel en droit alors que le même acte accompli par un groupe considéré comme une "religion" peut être parfaitement légal, mais aussi que les "sectes" peuvent être légalement condamnées avant d'avoir fait quoi que ce soit d'autre d'illégal que d'être qualifiées de "secte".

Il n'existe cependant pas de définition commune de la notion de "secte", le terme étant généralement utilisé pour désigner une religion ou un autre mouvement que l'on désapprouve.

(...)
Des pays comme la Russie et la Chine résolvent le problème de la définition en créant simplement des listes qui désignent certains mouvements comme criminels. Dans le cas de la Russie, on dit que les membres de ces mouvements lisent de la littérature extrémiste et sont donc eux-mêmes extrémistes, et le mouvement est interdit. Dans le cas de la Chine, il existe une liste de "xie jiao" (littéralement "enseignements non orthodoxes", mais communément traduits par "cultes diaboliques"). Toute religion figurant sur cette liste est automatiquement définie comme une organisation criminelle plutôt que comme une religion et ne peut donc bénéficier de la protection du droit à la liberté religieuse.

Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de définition satisfaisante des "sectes", un rapport présenté à l'Assemblée nationale française en 1995 comprenait une liste de plus de 170 sectes, dont plusieurs sont acceptées comme des "religions ordinaires (légitimes)" dans la plupart des autres démocraties. La désignation d'une "secte" était justifiée par l'énumération d'un certain nombre d'exemples de "mauvaises actions" commises par un ou plusieurs mouvements - mais la plupart, sinon la totalité, de ces "mauvaises actions" étaient de toute façon couvertes par la loi, et la plupart, sinon la totalité d'entre elles avaient également été commises par des religions ordinaires et légitimes.

(...)
J'en viens maintenant à la manipulation mentale, à la sujétion psychologique et au "lavage de cerveau". Ces termes sont utilisés de manière assez interchangeable. Le "lavage de cerveau" est un concept qui a été rejeté par les tribunaux aux États-Unis et ailleurs lorsque de prétendus "experts" ont tenté de l'introduire. Il remonte aux années 1950 et à l'époque de la guerre de Corée, lorsque les États-Unis ont tenté d'expliquer pourquoi un petit nombre de prisonniers de guerre américains avaient apparemment été amenés à prêter allégeance au communisme.

(...)
Alors que le "lavage de cerveau" / la manipulation mentale

supposés pourraient être décrits comme un "processus" (potentiellement illégal) par lequel les gens deviennent membres d'une "secte" et font ensuite tout ce que la "secte" veut qu'ils fassent, l'une de mes premières observations a été que, plutôt que de décrire, et encore moins d'expliquer, un tel processus, les gens semblaient plus enclins à exprimer leur désapprobation quant au "résultat" du processus (les nouvelles croyances et/ou actions du converti), ce résultat étant quelque chose de fortement désapprouvé que seul un processus tel que le "lavage de cerveau" pouvait expliquer. En d'autres termes, ce sont souvent les conséquences de la conversion plutôt que le processus de conversion lui-même qui sont présentés comme preuve de l'existence de techniques de manipulation.

(...)
En fait, il s'est avéré que les personnes les plus "influçables" étaient celles qui étaient allées à l'atelier [dun mouvement considéré comme secte] et n'avaient pas adhéré ou qui avaient adhéré pendant une semaine ou moins avant de partir. Ceux qui ont adhéré se sont révélés plus sensibles que suggestibles.

D'autres chercheurs ont obtenu des résultats similaires en étudiant différentes religions qualifiées de "sectes". Cela ne veut pas dire que certaines des "mauvaises choses" que les "sectes" sont réputées faire ne sont jamais faites par des "sectes". Certaines des nouvelles religions ont sans aucun doute commis des actes répréhensibles à certains moments et en certains lieux. Mais on pourrait en dire autant des religions établies, "légitimes". Pourquoi, pourrait-on se demander, les mauvaises actions, quelles qu'elles soient, ne peuvent-elles pas être traitées par une législation applicable à toutes les religions et à leurs membres - en fait, à tous les citoyens - dès lors qu'il est allégué qu'ils ont enfreint une loi ?

Enfin, il pourrait être utile de reconnaître que, si des termes tels que "lavage de cerveau" ou manipulation mentale peuvent être préjudiciables à la manifestation de certaines religions impopulaires, ils peuvent être utiles à d'autres personnes : (a) Certains anciens membres, qui regrettent aujourd'hui leur adhésion, peuvent voir leurs actes "expliqués" - eux, et peut-être leurs proches, sont absous de toute culpabilité ; ce n'était tout simplement pas quelque chose dont ils étaient responsables. (b) Les déprogrammeurs ont pu facturer des dizaines de milliers d'euros pour "sauver" des "victimes" qui étaient prétendument "incapables de partir d'elles-mêmes". (c) Ces termes font de bons titres pour les médias qui dénoncent les "sectes diaboliques". (d) Les religions dominantes ont une raison pour laquelle leurs "vraies" croyances ont été rejetées. (e) Les organisations de "surveillance des sectes" ont plus de chances de recevoir des fonds de l'État (et autres) si elles parviennent à convaincre les donateurs potentiels du danger que représentent les "sectes parmi nous".

En conclusion, si cette proposition de loi devait être adoptée sous la forme qui vient d'être votée par l'Assemblée nationale, elle pourrait constituer une menace sérieuse pour la France en tant que société démocratique dans laquelle tous les citoyens sont non seulement égaux devant la loi, mais sont également libres de manifester leur religion tant qu'ils ne sont pas reconnus coupables d'avoir enfreint la loi.

LES BONNES QUESTIONS

UNE RÉFORME NÉCESSAIRE

Avant de vouloir légiférer sur le sujet de la lutte contre les dérives sectaires, il faudrait se poser la question de savoir pourquoi cette lutte est si décriée et inefficace. Absence de méthodologie, rejet des expertises scientifiques au profit de considérations politiques et idéologiques, atteintes fréquentes aux libertés fondamentales, graves dérives financières sur fond d'entre-soi et de copinage, voilà l'état de la lutte contre les dérives sectaires dans la France d'aujourd'hui.

C'est pourquoi la première question à se poser est celle de la réforme, en profondeur, de cette "lutte", tant au niveau institutionnel qu'au niveau opérationnel. Et cela sous-entend aussi de changer le paradigme.

Ceux qui critiquent l'actuelle politique française de lutte contre les dérives sectaires ne sont pas tous d'affreux antivaxs, ou des complotistes sans limites, voire d'abominables trumpistes prêts à renverser le parlement.

Critiquer une politique pour ses dérives avérées ne fait pas d'eux des porteurs de discours contre-républicain. Au contraire, la République a tout à gagner à se débarrasser de ce qui ne marche pas et qui fondamentalement s'oppose, en son sein et en son nom, à ses principes fondamentaux.

Tout le monde s'accorde sur le fait que les délinquants et les criminels ne doivent pas pouvoir prospérer en République. Menons donc une vraie réforme, respectueuse des libertés fondamentales, pour atteindre cet objectif.

LA MIVILUDES ÉTRILLÉE PAR LA COUR DES COMPTES - CONDAMNATIONS PÉNALES POSSIBLES

Le 4 mars 2024, la Cour des comptes a publié un rapport dévastateur sur la gestion du SG-CIPDR (Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), qui contient en son sein la MIVILUDES. Dans la partie relative à la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), outre le Fonds Marianne dont on connaît les déboires, ce sont les appels à projet 2021 et 2022 de la MIVILUDES (1 million d'euros à chaque fois) qui sont visés. Pour le Président de la Cour des comptes Pierre Moscovici, « c'est une affaire grave » qui pourra mener à des condamnations pénales.

Pour Pierre Moscovici, *"l'analyse des procédures de gestion du fonds fait apparaître de graves insuffisances. Ces carences sont apparues de manière encore plus manifeste à l'occasion des appels à projet nationaux lancés en 2021, le premier destiné à la lutte contre les dérives sectaires"*.

Le Président souligne qu'en raison de nombreuses irrégularités dans la gestion des fonds publics, telles que l'approbation de demandes de subventions incomplètes, l'absence de pièces justificatives obligatoires, le manque de contrôle et de suivi des fonds, ainsi qu'une absence de demandes de remboursement pour des projets non réalisés et des versements excessifs à certaines associations, la Cour des comptes a alerté le Procureur général. Celui-ci a jugé les faits assez sérieux pour saisir la Chambre du contentieux, qui a assumé depuis 2023 les responsabilités juridictionnelles relevant normalement de la Cour des comptes.

Et de conclure que la chambre du contentieux va désormais instruire *"et éventuellement juger et condamner qui de droit"*.

Graves dysfonctionnements

Le rapport de la Cour des comptes ne donne pas les noms des associations qui auraient bénéficié d'avantages indus, mais dresse des constats sans appels. Par exemple, *"certaines associations ont mis en œuvre des projets de prévention de la délinquance, de la radicalisation ou de lutte contre les dérives sectaires qui n'entrent pas directement dans leur objet statutaire"*.

Ou encore : *"La procédure d'attribution des subventions fait donc apparaître une absence globale de rigueur de la part du SG-CIPDR caractérisée par des anomalies récurrentes et manifestes, tant dans la production des pièces que dans l'allocation des crédits"*.

La Cour des Comptes note aussi l'absence de sanctions pourtant prévues tant par la loi que par les conventions signées, alors que les règles et conditions

d'attribution étaient manifestement violées : *"Certaines subventions n'ont donné lieu à aucune transmission. C'est le cas de 12 bénéficiaires en 2021. Sept subventions exécutées en 2021, dont le compte-rendu financier aurait dû être fourni dans les six mois de l'achèvement de l'action subventionnée au cours de l'année 2022, ont fait l'objet d'une régularisation en cours de contrôle (entre février et mai 2023)"*.

Le contrôle du suivi de l'exécution des projets aurait dû susciter des actions de relances de la part du SG-CIPDR pour obtenir les comptes rendus financiers permettant de s'assurer de l'exécution de l'action et d'éventuelles diligences pour obtenir le remboursement de la subvention, en application des sanctions prévues par les conventions d'attribution de subvention.

Le SG-CIPDR a commis des défaillances lors du contrôle de la demande de renouvellement de la subvention, allouant de nouvelles subventions à des associations défaillantes dans la production des pièces justificatives de l'exécution des subventions précédentes. À titre d'exemple, en 2021, une association n'a produit aucun compte rendu financier pour cinq subventions octroyées d'un montant total 134 779 euros. Pourtant, le SG-CIPDR a accordé à l'association un renouvellement de subvention en 2022 pour plusieurs projets pour un montant total de 150 000 euros."

Les associations antisectes dans la tourmente

Un article du Monde du 6 mars 2024, intitulé "Un an après le scandale du fonds Marianne, la gestion de la Miviludes mise en cause", en dit un peu plus sur les associations qui pourraient être dans le collimateur. Notamment l'UNADFI (Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu) et le CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales). Ces deux associations se voient reprocher dans plusieurs plaintes pénales actuellement aux mains du Parquet National Financier des malversations diverses : "détournement de fonds publics", "abus de confiance", "prise illégale d'intérêts" et "faux et usage de faux". Pour ces deux associations, la prise illégale d'intérêt résiderait



principalement dans le fait troublant que les deux présidents, respectivement Joséphine Cesbron (qui a démissionné depuis) et Francis Auzeville siégeaient au Conseil d'Orientation de la MIVILUDES quand les subventions ont été attribuées, et que près de la moitié du million attribué en 2021 a été dans leur escarcelle.

Reconnaissance des faits par le gouvernement

Du côté de l'Etat, on ne nie pas les faits. L'actuel secrétaire général du CIPDR a répondu à la Cour des comptes, sans jamais contester les infractions : *"Je souhaite vous indiquer tout d'abord que je partage pleinement l'esprit des recommandations de la Cour et ai entrepris depuis mon arrivée une action déterminée afin de permettre au SG CIPDR de réviser ses modes de fonctionnement"*.

Le Premier ministre, lui, interpellé par un référé de la Cour des comptes avant la publication du rapport final, se contente de justifier les carences : *"Il convient de noter que sur la période 2020-2022, l'absence d'un contrôleur interne financier et d'un acheteur-juriste ont largement entamé la capacité de la structure à conduire ses missions de contrôle interne."*

Quant au ministère de l'Intérieur, il ne nie pas non plus les faits : *"Je souhaite souligner que je partage pleinement*

l'esprit des recommandations, dont certaines sont déjà en cours de déploiement. Comme je l'avais précisé lors de la phase contradictoire, le nouveau secrétaire général du SG-CIPDR, avec le plein soutien des équipes du secrétariat général, mène une action déterminée pour mieux organiser la structure et renforcer le contrôle interne."

Enfin, le Chef de la MIVILUDES Donatien Le Vaillant assure que *"la MIVILUDES a entamé, à partir de novembre 2023, une réforme du processus d'attribution des subventions"*, espérant peut-être ainsi faire porter le chapeau à l'ancien secrétaire général du CIPDR Christian Gravel, à l'ancienne Secrétaire d'Etat Marlène Schiappa et à l'ancienne cheffe de la MIVILUDES Hanène Romdhane. Sauf que tout cela est bien tardif, quand on sait qu'Hanène Romdhane a démissionné en décembre 2022, et que Marlène Schiappa a été remplacée en juillet 2022 par Sonia Backès.

Qui plus est, **le droit pénal ne permet pas des régularisations a posteriori. Il ne restera plus aux responsables qu'à invoquer un état de sujétion psychologique qui seul sera de nature à les exonérer de leur responsabilité.**

COMMENT LA MIVILUDES FAIT GONFLER LE NOMBRE DE SES SAISINES ?

Vous l'avez tous entendu, les saisines de la MIVILUDES concernant les dérives sectaires en France "explosent", elles auraient connu une augmentation de 30% entre 2020 et 2021 (4020 saisines en 2021). Cela justifie bien entendu : plus de fonds, et des lois nouvelles pour faire face à l'augmentation exponentielle du danger sectaire.

Mais quelle est la réalité derrière ces chiffres ? Il nous faut tout d'abord comprendre ce que sont ces saisines. La MIVILUDES elle-même nous dit qu'elles sont de toutes natures : des demandes d'avis, des interrogations pouvant provenir de particuliers ou d'associations, des échanges institutionnels, des signalements, des demandes de journalistes, etc. Ce qui signifie que n'importe quelle communication adressée à la MIVILUDES est une saisine.

Si vous êtes un élu, qu'on vous a rabâché de faire attention aux sectes, que vous voyez arriver sur votre commune quelques chevelus babacools qui montent un collectif pour "l'écologie fondamentale", vous écrivez bien sûr à la MIVILUDES pour savoir s'ils en ont déjà entendu parler. Est-ce que ça compte comme une saisine ? Oui. Est-ce que ça veut dire qu'il y a le moindre commencement de début de dérive sectaire ? Non.

Si vous êtes d'une association antisecte financée par la MIVILUDES et que vous êtes bien entendu en contact avec la MIVILUDES, vous lui relayez bien sûr toutes les questions que vous recevez de la part de gens qui s'inquiètent parce que leur enfant s'intéresse au New Age, à la spiritualité ou aux jus de légumes. Est-ce que ça compte comme des saisines ? Oui. Est-ce que ça veut dire qu'il y a le moindre commencement de début de dérive sectaire ? Non.

Si vous êtes un journaliste et que..., etc.

Mais cela ne suffit pas. Il faut que les chiffres de saisines augmentent, parce que la MIVILUDES n'en a pas d'autres. Elle ne sait pas quantifier le nombre de sectes (vu qu'il n'existe pas de définition juridique sur laquelle s'appuyer) et répète les mêmes chiffres depuis 20 ans, tirés de vieux rapports qui n'ont jamais été fiables. Quant au nombre de condamnations (c'est-à-dire le nombre de délits ou crimes avérés, les seuls qui auraient un sens), il est tellement bas qu'il ne faut pas l'utiliser, si ce n'est pour dire que c'est par manque de moyens qu'on n'arrive pas à coincer les méchants gourous qui pullulent.



Donc, quoi faire pour faire augmenter le nombre de saisines et pouvoir en faire une bonne campagne de communication ? C'est simple, du marketing. Tout le monde sait que plus vous envoyez de publicité, ou de documents promotionnels, plus vous aurez de retours. C'est quasi mécanique. Donc, la MIVILUDES promeut ses services, invite le public et les fidèles à remplir des formulaires sur son site, et le tour est joué.

Par exemple, si elle veut des saisines sur la biodynamie et l'anthroposophie, elle se paye une campagne de tweets appelant le public à poser des questions sur son site. (voir ci dessous)

Une question suscitée = une saisine. Même si la question est : "Vous croyez que mon marchand de vin est anthroposophe, vu qu'il vend du vin biodynamique dans la boutique ?"

Bien entendu, X (ex-Twitter) n'est pas le seul moyen

de la MIVILUDES pour marketer. Elle a un pôle média, partagé avec le ministère de l'Intérieur, qui la fait inviter sur les plateaux télé, crée des articles de presse complaisamment publiés, etc.

Pas besoin d'en dire beaucoup plus pour faire comprendre que ce que mesurent les saisines, c'est le bon emploi du budget marketing de la MIVILUDES, et la taille de ce budget. Mais certainement pas les dérives sectaires.

Et si vous êtes parlementaire, il serait peut-être temps de vous rendre compte que c'est sur cette base qu'on vous fait légiférer. Si vous n'êtes pas parlementaire, comme la plupart d'entre nous, rendez-vous compte que c'est ça qui sert de base de réflexion à nos élus. Un peu de rigueur scientifique et méthodologique ferait du bien à tout le monde.

Divers tweets racoleurs de la MIVILUDES destinés à capter des questions ou des dénonciations (saisines)



83 UNIVERSITAIRES UKRAINIENS DEMANDENT A MACRON DE CESSER LE FINANCEMENT DE LA FECRIS

Le 11 septembre 2022, 83 des plus éminents universitaires ukrainiens ont écrit à Emmanuel Macron pour lui demander de faire cesser le financement de la FECRIS (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur les Sectes), une association financée par l'Etat français (qui regroupe les plus grosses associations antisectes françaises, comme l'UNADFI et le CCMM et d'autres associations à l'étranger), qu'ils estiment être un cheval de Troie de la propagande russe contre l'Ukraine. Le Président n'a jamais répondu. Nous reproduisons ici la lettre et la liste de ses signataires.

Monsieur le Président,

Nous sommes un groupe d'universitaires et de défenseurs des droits humains ukrainiens, la plupart d'entre nous actuellement basés en Ukraine. Nous souhaitons commencer cette lettre en vous exprimant combien nous apprécions l'aide que la France apporte à notre pays, dans cette situation des plus difficiles à laquelle nous faisons face, en ces temps terribles pour notre peuple.

Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention sur les faits qui suivent. Lors de la Conférence sur la Dimension Humaine, organisée par l'OSCE à Varsovie les 28 et 29 septembre, des ONGs invitées ont publiquement demandé à la France d'arrêter de financer la FECRIS (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur les Sectes), une organisation-cadre qui regroupe des organisations "antisectes" à travers l'Europe et qui est principalement financée par la France.

Ce qui était reproché à la FECRIS, au-delà de ses activités discriminatoires à l'encontre de toutes les religions minoritaires qu'elle étiquette faussement comme "sectes", était le fait qu'elle a soutenu sa branche russe tandis que cette dernière est un acteur clé et constant de la propagande du Kremlin contre l'Ukraine, son gouvernement et son peuple.

La Représentation Française Permanente à l'OSCE a publié alors un droit de réponse, et au lieu de répondre sur le fond des critiques, s'est contenté d'écrire que "la FECRIS est une association qui fournit de l'assistance aux victimes des aberrations sectaires. C'est en tant que telle qu'elle est soutenue par le gouvernement français, qui a l'intention de continuer à soutenir ses activités." Nous regrettons profondément le fait que la Représentation Française n'ait pas considéré avec sérieux les faits qui ont été dénoncés durant cette conférence. Malheureusement, le soutien de la FECRIS à la propagande russe contre l'Ukraine est parfaitement documenté. Ce soutien a commencé il y a

longtemps. Alexandre Dvorkin, Vice-Président de la FECRIS de 2009 à 2021, et actuellement membre de son Conseil d'Administration, a été interdit de pénétrer le territoire Ukrainien depuis 2014, parce qu'il est un propagandiste anti-ukrainien très enragé, qui a répandu à la télévision d'État russe l'idée que les autorités ukrainiennes étaient des membres de "sectes" contrôlées par l'occident. Il fut l'un des premiers à appeler les autorités ukrainiennes "néo-paganistes" et "nazis". Depuis, il a rendu plusieurs visites à la "République" auto-proclamée de Lougansk, et y a continué sa propagande anti-ukrainienne, comme il l'a fait en Russie.

Alexandre Novopashin, un représentant officiel de la FECRIS en Russie, est pratiquement chaque jour dans les médias russes, accusant les ukrainiens d'être des "satanistes" que les troupes russes doivent combattre, et nous dépeint même comme des "cannibales", louant le gouvernement russe pour la "guerre sainte" qu'il mène sur notre territoire. Il a même justifié publiquement l'invasion russe de l'Ukraine par ces mots : "Toute maladie doit être soignée, et hélas, si une personne a la gangrène, il faut lui couper la main et recourir à des méthodes chirurgicales".

L'association membre de la FECRIS "la Branche du Centre pour les Études Religieuses de Saratov", qui se trouve à Saratov, a publié juste après le début de la guerre un appel à dénoncer tout "provocateur", toute personne qui prétendrait que c'est la Russie qui a déclenché une guerre, ou qui militerait pour la paix, afin qu'elle puisse coordonner avec les services russes (police, FSB) pour s'occuper de telles personnes.

Ce ne sont que quelques exemples parmi des dizaines qui ont été documentés.

Maintenant, la FECRIS a enlevé de son site web les noms de ses associations russes et prétend qu'en fait elle soutiendrait l'Ukraine. Ce n'est pas le cas et ce sont de fausses prétentions. En réalité, d'après les derniers

documents qu'elle a transmis aux autorités françaises, Alexandre Dvorkin est toujours un membre de son conseil d'administration. La FECRIS ne s'est jamais distancée des actions de ses membres russes. Elle n'a jamais publiquement sanctionné Alexandre Dvorkin ou un quelconque autre membre russe pour les actes commis récemment ou durant ces dernières années. Au contraire, elle les a soutenus quoi qu'ils fassent. Depuis peu, la FECRIS avance sur son site Internet le fait qu'elle aurait aussi des branches ukrainiennes, comme preuve de son absence de soutien au Kremlin. Ce qu'elle oublie de dire, c'est qu'elle a deux associations membres en Ukraine, l'une étant pro-russe, et l'autre inactive depuis une décennie, cette dernière étant connue pour ses déclarations discriminatoires envers les religions minoritaires et le fait qu'elle n'a jamais pris ses distances avec la FECRIS russe.

En outre, d'après des rapports publiés par des sources officielles chinoises, le 15 juillet 2022, le trésorier de la FECRIS Didier Pachoud et son association affiliée à la FECRIS le GEMPPPI, ont accueilli dans une conférence qu'ils organisaient à Paris Roman Silantev, l'un des militants "antisectes" russes qui prétend que les leaders ukrainiens sont inspirés par "l'occulte et le paganisme", et infiltrèrent des "satanistes" en Russie dans un but de sabotage et de terrorisme.

C'est pourquoi nous vous demandons respectueusement de vous assurer que la France cesse de financer une telle association, qui est une ennemie de l'occident et de la démocratie et qui travaille main dans la main avec les autorités russes contre l'Ukraine. Nous espérons que vous considérerez cette lettre sérieusement et que vous en examinerez le bien-fondé. Cela peut sembler sans importance, mais il est important de se rendre compte que Vladimir Poutine a maintenant adopté les théories de la FECRIS et accuse lui-même l'occident de "satanisme", et que la FECRIS fait partie de son appareil de propagande d'État.

Merci beaucoup pour votre aide concernant cette affaire importante.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.

Anatoly Kolodny

Président de l'Académie ukrainienne des sciences

Lyudmila Filipovitch

Vice-présidente de l'Académie nationale des sciences d'Ukraine (NASU)

Alexandre Sagan

Vice-président de l'Académie nationale des sciences d'Ukraine (NASU)

Petro Yarotsky

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Alla Aristova

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Vita Tytarenko

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Pavlo Pavlenko

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Oleg Buchma

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Dmytro Bazik

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Anna Kulagina

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Gorkusha Oksana

Docteur en philosophie, Institut de philosophie, NASU

Serhii Zdioruk

Docteur en philosophie, chef du département de l'Institut d'études stratégiques auprès du Président de l'Ukraine

Suite page suivante

Viktor Yelensky

Docteur en philosophie, professeur, chef du département scientifique de l'Institut d'ethnopolitique de la NASU

Oleksandre Outkine

Docteur en histoire, Pr.

Pétro Mazur

Docteur en médecine, directeur de la Kremenets Medical School

Leonid Vyhovskiy

Docteur en philosophie, chef du département de philosophie, Université de gestion et de droit Khmelnytskyi, chef de l'AUR de Khmelnytskyi (AUR : Académie ukrainienne d'études religieuses)

Vitaly Dokash

Docteur en philosophie, professeur, chef de l'AUR de Chernivtsi.

Edouard Martyniuk

Docteur en philosophie, Professeur associé, UNO (Université nationale d'Odessa)

Tetiana Gavrylyuk

Docteur en philosophie, Académie de statistique

Vitaly Matveev

Docteur en Philosophie, chef de département, Université des Bioressources

Ella Bystrytska

Docteur en sciences, professeur, chef de département, Université pédagogique nationale Ternopil Volodymyr Hnatiuk

Olena Nikitchenko

Docteur en philosophie, professeur agrégé, Académie d'Odessa

Volodymyr Lubski

Docteur en philosophie, prof.

Tatiana Gorbachenko

Docteur en philosophie, prof.

Ihor Kozlovsky

Docteur en sciences, professeur agrégé de sciences, Département d'études religieuses, Institut de philosophie de la NASU

Lesya Skubko

Membre de l'AUR

Iryna Fenno

Docteur en philosophie, Assoc. prof. d'études religieuses de l'Université nationale de Kyiv

Iryna Klimouk

Docteur en sciences philosophiques

Nadia Stokolos

Docteur en Histoire, Prof.

Olga Gold

Docteur en philosophie, Professeur associé, Odessa

Mykhailo Murashkin

Académie du ministère de l'Intérieur, chef de l'AUR de l'oblast de Dnipro

Evgeny Kononenko

Département d'études religieuses, Institut de philosophie de la NASU

Oksana Vynnychenko

Docteur en philosophie, États-Unis

Serhiy Prysukhin

Docteur en philosophie, prof. KPBA (Académie théologique orthodoxe de Kyiv)

Hanna Tregub

Docteur en philosophie, journaliste

Ageev Viatcheslav

Co-fondateur de l'Atelier pour l'étude académique de la religion

Alla Kiridon

Docteur en sciences, professeur, directeur de la VUE (la Grande Encyclopédie Ukrainienne, institution d'État)

Taras Bednarchyk

Ph.D., professeur agrégé, Université médicale de Vinnytsia

Ruslana Martych

Docteur en philosophie, professeur associé, KU Grinchenko (Université Borys Hrinchenko de Kyiv)

Oleksandr Horban

Ph.D., prof. KU Grinchenko (Université Borys Hrinchenko de Kyiv)

Maria Bardyn

Docteur en sciences philosophiques, Département de religion, Région de Kyiv.

Volodymyr Verbytsky

Docteur en philosophie, KNU (Université nationale de Kyiv)

Alyona Leshchenko

Docteur en philosophie, prof. Université de Kherson

Georges Pankov

Docteur en philosophie, professeur, Université nationale de Kharkiv

Victoria Lyubashchenko

Prof. UKU (Université catholique ukrainienne)

Dmytro Gorevoy

Directeur de l'ONG « Centre pour la Sécurité Religieuse ». Chef de projets et de programmes de l'Institut de la religion et de la société de l'Université catholique ukrainienne.

Yaroslav Yuvsechko

Docteur en philosophie, professeur agrégé, Université Khmelnytskyi

Serhiy Geraskov

Docteur en philosophie, Kyiv

Ivan Mozgovyi

Docteur en philosophie, professeur, Soumy

Yuri Vilkhovy

Docteur en Histoire, Professeur associé, Université pédagogique de Poltava

Olga Dobrodum

Docteur en Philosophie, professeur à l'Université des Bioressources

Saïd Ismagilov

Docteur en philosophie, ancien mufti du Conseil "UMMA"

Yuri Kovalenko

Docteur en Philosophie, Recteur de l'Université Orthodoxe Libre

Romain Nazarenko

Ph.D., UKU (Université catholique ukrainienne)

Oleg Sokolovsky

Docteur en philosophie, prof., Université d'État de Zhytomyr Ivan Franko

Oleg Yarosh

Ph.D., NASU, Kyiv

Maxim Doychik

Docteur en philosophie, chef du département de philosophie de l'Université nationale des Carpates (Ivano-Frankivsk)

Yuriy Boreyko

Docteur en philosophie, chef de département, Université d'Europe de l'Est du nom de L. Ukrainki (Lutsk)

Olga Borisova

Docteur en histoire, professeur, Institut de la culture de Kharkiv

Alexander Lakhno

Docteur en histoire des sciences, vice-recteur de l'Université pédagogique de Poltava

Larisa Vladytchenko

Dr. Ph.D., prof., chef de département Secrétariat du Cabinet des ministres

Serhiy Shumylo

Docteur en histoire, directeur de l'Institut du patrimoine Athos

Vadim Sliusar

Docteur en politique. Professeur, Jytomyr

Vasyl Popovych

Docteur en philosophie, professeur, Zaporizhzhia

Mykola Kozlovets

Docteur en philosophie, prof., Zhytomyr

Nadiya Volik

Docteur en histoire, professeur associé, Université pédagogique nationale Ternopil Volodymyr Hnatiuk

Yulia Shabanova

Docteur en philosophie, professeur, chef du département de philosophie et de pédagogie de l'Université nationale des mines "Dniprov Polytechnique"

Pavlo Yamtchouk

Docteur en philosophie, professeur, Université nationale d'Uman, Université d'horticulture

Maxime Vasin

Directeur exécutif de l'IRS (Institut de la liberté religieuse)

Nadia Rousko

Docteur en philosophie, professeur associé au Département des sciences sociales, Université technique nationale du pétrole et du gaz d'Ivano-Frankivsk

Andriy Tyshchenko

Docteur en philosophie, Kharkiv

Volodymyr Popov

Docteur en philosophie, professeur, Université de Donetsk, Vinnytsia

Lyudmila Babenko

Docteur en histoire, Prof. Université pédagogique Poltava

Oleksandra Kovalenko

Kyiv, Université orthodoxe libre

Natalya Pavlyk

Institut d'éducation pédagogique de la NASU

Ruslan Khalikov

Docteur en études religieuses, membre de l'AUR et de l'Atelier pour l'étude académique des religions, éditeur.

Vitalii Shchepanskyi

Docteur en études religieuses, membre de l'Atelier pour l'étude académique des religions.

Anton Leshchynskyi

MA en études religieuses, membre de l'Atelier pour l'étude académique des religions

Ihor Kolesnyk

PhD, professeur adjoint, Université nationale Ivan Franko de Lviv

Uliana Sevastianiv

Doctorat en études religieuses, chargée de cours à l'Université nationale de médecine vétérinaire et de biotechnologie Stepan Gzhytskyi de Lviv

Oleg Kyselov

Docteur en études religieuses, chercheur principal, Institut de philosophie Skovoroda, NASU.

Olena Mishalova

Docteur en philosophie sociale et philosophie de l'histoire, professeur associé, Université pédagogique d'État de Kryvyi Rih.

Olha Moukha

Docteur en philosophie, chef du département éducatif et informationnel du Musée mémoriel "Territoire de Terreur"

TURQUOISE PRO-RUSSE

En 2015, le GEMPPI (Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en Vue de la Protection de l'Individu), l'une des principales associations antisectes financée à coup de centaines de milliers d'euros par l'Etat, a créé l'association Turquoise Freedom, censée lutter contre les dérives sectaires et la radicalisation dans l'Islam. Or, Turquoise Freedom s'avère, par l'intermédiaire de son président, être un relais sans complexe de la propagande pro-russe et anti-ukrainienne.

Dans un article de la Provence du 16 mai 2015, M. Didier Pachoud, trésorier de la FECRIS et président du GEMPPI, annonce la création de Turquoise Freedom à l'occasion du colloque de la FECRIS (financé par l'Etat français). Puis, lors de l'assemblée générale de la FECRIS du 20 mai 2016, Turquoise Freedom est accueillie à l'unanimité pour un an dans le "Conseil Scientifique" de la FECRIS.

M. Khaled Slougui, président de Turquoise Freedom du jour de sa fondation à aujourd'hui, se distingue par des prises de position publiques non seulement antisectes, mais aussi pro-russes et anti-ukrainiennes, dans une rhétorique semblable à celles de la FECRIS russe, anti-européenne et louant Vladimir Poutine et son invasion de l'Ukraine.

Février 2022 : Poutine commence son agression criminelle contre l'Ukraine. Slougui ne tarde pas à tweeter son soutien à Poutine. "Je viens d'écouter Éric Zemmour sur le conflit Russie-Ukraine, il a été impérial en revenant à l'origine du problème. Les provocations américaines sont insupportables, et l'OTAN n'a plus raison d'exister. Aussi la France devrait quitter le commandement intégré". "Macron semble furieux, et pour cause : Poutine s'est moqué de lui, et du coup son plan interne pour les présidentielles

s'écroule. Lui qui refusait de descendre dans l'arène pour défendre son bilan. Chez Rothschild, 'on ne pense pas, on compte'. Chez le KGB, on préfère l'action". "Un monde unipolaire c'est le plus grand danger pour l'humanité. En stratège avisé, Poutine est en train d'y remédier, et la grande Russie est de retour pour un monde multipolaire. Le reste n'est qu'agitation stérile, et les jeux sont faits. L'OTAN doit disparaître, ça serait mieux."

Ses propos anti-Ukraine et pro-Russie ont continué jusqu'à ce jour sur Twitter puis X, même si aujourd'hui son obsession tourne plutôt à l'antisionisme. Le 13 janvier dernier, il tweetait : "Il n'y a aucune perspective à soutenir le sionisme, le dernier régime colonial dans le monde, qui plus est, se fonde sur l'Apartheid."

Bien évidemment, les opposants à l'invasion russe en Ukraine sont également des sectes pour le président de Turquoise Freedom : "Vous êtes dans le fantasme et la paranoïa, entretenus par une sorte de secte à la botte des Amerlocks. La Russie de défend contre les menées guerrières américaines exécutées par procuration".

Malgré ces déclarations, le GEMPPI n'a pris aucune distance avec Turquoise Freedom ou son fondateur. Et continue d'être financé par la MIVILUDES.



CAPLC - UN COMBAT NECESSAIRE

L'association CAPLC (Coordination des Particuliers et des Associations pour la Liberté de Conscience), est une association à but non lucratif fondée en 1995. Elle est indépendante et non confessionnelle. Reconnue internationalement, elle bénéficie du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Face à la multiplication des atteintes à la liberté de conscience dans le monde, CAPLC n'a de cesse non seulement d'alerter les pouvoirs publics et les instances internationales des dangers encourus par ceux qui sont persécutés pour leurs convictions, mais aussi d'agir pour protéger les libertés fondamentales de tous.

Ces dernières années, CAPLC a organisé des dizaines de conférences pour défendre des minorités de conviction persécutées dans des pays comme la Chine, le Pakistan, l'Ethiopie, le Soudan, la Russie, l'Arabie Saoudite, etc.

CAP LC a notamment alerté les autorités internationales et organisé des conférences sur la situation des communautés des Ahmadis et des Baloutches persécutées par le gouvernement pakistanais, sur les exactions subies par les populations de l'Ahmara (orthodoxes) au cœur du

conflit du Tigré en Ethiopie, sur les persécutions des Sikhs dans le monde et notamment en Afghanistan, sur la situation des Ouïgours en Chine et celle des femmes en Afghanistan, la transplantation d'organes forcée en Chine, le génocide Tamoul, et de nombreuses autres situations où les libertés fondamentales sont bafouées.

Le travail de CAPLC est reconnu. A titre d'exemple, Le 15 mars 2022, le rapporteur de l'ONU sur les minorités, Fernand de Varennas, a rendu son rapport annuel au Conseil des Droits de l'Homme. Le rapporteur mentionne dans son rapport la conférence sur la situation des Ahmadiyya organisée par CAP LC à laquelle il a participé.

A la suite de la conférence, les quatre rapporteurs spéciaux de l'ONU qui y avaient participé ont publié une déclaration commune en demandant au Pakistan de stopper la persécution des Ahmadiyya.

En ce qui concerne la France, CAPLC a presque 30 ans d'expérience en ce qui concerne la situation des minorités religieuses et de conviction, et s'est toujours battue contre les discriminations qui existent dans notre pays. Elle milite pour faire évoluer les consciences et offre son expertise pour que les politiques publiques soient plus respectueuses des libertés fondamentales.

